

TERMES DE REFERENCE

AUDIT DES COMPTES DES ACTIVITES FINANCEES PAR LE PROJET EDUCATION A VOIX HAUTE

I. HISTORIQUE ET CONTEXTE

Le projet Education à Voix Haute (EVH) est un projet mondial destiné à soutenir l'engagement de la société civile dans la politique, la planification et le suivi du secteur éducatif. Il a été fondé sur la conviction commune des principales parties prenantes qu'une participation forte, large et locale de la société civile, à la planification du secteur de l'Éducation et à l'élaboration des politiques, au suivi de la mise en œuvre et des budgets, et à la promotion de la sensibilisation et de la participation des citoyens aux débats nationaux sur l'Éducation est essentielle pour atteindre les objectifs nationaux et internationaux de l'ODD4 et d'autres objectifs éducatifs.

Le projet EVH a été mis place en 2019 à la fin du projet Fonds de la Société Civile pour l'Éducation (FSCE) géré par la Campagne Mondiale pour l'Éducation (CME) et financé par le Partenariat Mondial pour l'Éducation (PME).

La gestion et la coordination des subventions du projet EVH sont assurées par OXFAM-DENMARK. Le projet fournit un financement de base, une assistance technique et un soutien aux capacités, ainsi que des opportunités d'apprentissage à travers les pays, aux coalitions de la société civile axées sur l'éducation dans les pays en développement d'Afrique, d'Asie Pacifique, d'Amérique latine, des Caraïbes, du Moyen-Orient et de l'Europe orientale.

Grâce à ce soutien, le projet EVH vise à renforcer, à rendre plus cohérent et plus efficace l'engagement de la société civile dans les processus du secteur de l'éducation et, ce faisant, améliorer les progrès vers la réalisation des objectifs de l'éducation, conformément à la stratégie du PME et au Cadre d'action Education 2030.

La phase actuelle du projet EVH (2024-2026) a pour objectif global de soutenir les activités du RIP-EPT pour influencer l'élaboration et la mise en œuvre de politiques éducatives afin de mieux répondre aux besoins des communautés, en particulier ceux des populations vulnérables et marginalisées. Cet objectif global se décline en trois objectifs spécifiques :

Objectif 1 : Améliorer les mécanismes internes de la coalition pour une intégration accrue du genre en vue de renforcer les efforts de la société civile dans l'engagement politique en faveur des couches défavorisées/vulnérables.

Objectif 2 : Renforcer le suivi des politiques éducatives et autres engagements en vue de contribuer à une évolution positive de certains indicateurs du PSE 2016-2025 en lien avec l'accès, la qualité et le genre.

Objectif 3 : Consolider les collaboratifs d'apprentissage en vue du suivi de la mise en œuvre des plans nationaux, de la CESA, de l'ODD4 et du cadre d'action Education 2030.

II. OBJECTIFS DE L'AUDIT

Les objectifs du processus d'audit sont les suivants :

- ❖ Permettre aux auditeurs d'exprimer une opinion professionnelle indépendante sur la situation financière du RIP-EPT et de s'assurer que les fonds alloués aux activités financées par l'initiative "Education Out Loud" (EOL) ont été utilisés conformément aux fins prévues.

- ❖ Le RIP-EPT a tenu les livres de comptes requis par la loi et a également mis en place des contrôles internes et des documents justificatifs adéquats pour les transactions.

III. PORTÉE DE L'AUDIT

La portée de cet exercice est l'audit du projet de la *convention de subvention EOL* pour l'année civile 2025, du 1^{er} janvier au 31 décembre 2025. Le Conseil d'Administration du RIP-EPT doit permettre à l'auditeur d'accéder à la convention de subvention et à tous les documents connexes (annexes, rapports et tout autre document pertinent que l'auditeur peut juger important pour l'audit) du RIP-EPT.

IV. MISE EN ŒUVRE

L'auditeur doit vérifier :

- La qualité des pièces justificatives et de leur enregistrement exact dans les registres financiers, en mettant l'accent sur l'évaluation de leur pertinence, de leur importance et des risques qui y sont associés.
- Que les comptes et les rapprochements sont corrects et précis et ne contiennent pas d'erreurs ou d'omissions significatives,
- Que les dispositions financières (politiques comptables) contenues dans les accords avec les autorités locales et OXFAM-DENMARK ont été respectées,
- Que les opérations incluses dans les comptes sont conformes aux conditions et aux objectifs généraux des subventions, tels qu'ils ont été convenus avec Oxfam DK, ainsi qu'au budget.

Voici quelques exemples de domaines de performance que l'organisation doit pratiquer de manière satisfaisante et que l'auditeur inspectera et contrôlera de manière suffisante.

- Les procédures et les mécanismes de contrôle relatifs à l'approbation des pièces justificatives sont satisfaisants. L'approbation des pièces justificatives doit garantir que les pièces sont établies sur la base d'un rapport qualité-prix.
- Les coûts salariaux pour chaque membre du personnel sont raisonnables par rapport aux organisations comparables, aux statistiques salariales, aux politiques et procédures établies en matière de conformité et à d'autres routines comptables.
- Si le RIP-EPT a plusieurs donateurs, les coûts partagés doivent être raisonnablement affectés à EOL par rapport aux autres subventions.
- Des offres concurrentielles sont obtenues pour l'achat de biens et de services.
- Les actifs disponibles sont conservés de manière appropriée et conformément aux règles et règlements.
- Le matériel et les équipements du projet, tels que les ordinateurs, les imprimantes et les téléphones, sont correctement enregistrés et conservés dans le registre des actifs et sont inclus dans le rapport d'audit annuel.

En outre, l'auditeur évaluera et commentera tout gain ou perte de change généré à la fin de l'année civile.

V. DILIGENCE RAISONNABLE

Les auditeurs doivent évaluer les progrès réalisés par le bénéficiaire de la subvention en ce qui concerne la clôture des conclusions de la diligence raisonnable depuis la dernière évaluation, qu'il s'agisse de l'audit précédent ou de l'évaluation effectuée par l'unité régionale de gestion.

VI. PRESENTATION DES CHIFFRES FINANCIERS EN MONNAIE NATIONALE ET EN USD

Les états financiers doivent être présentés dans la monnaie locale du bénéficiaire et les chiffres correspondants doivent être exprimés en dollars américains. En ce qui concerne le taux de change, EOL a utilisé le taux de transfert de fonds pour l'établissement des rapports, fondamentalement la méthode FIFO.

VII. LANGUES

Le rapport d'audit doit être présenté en anglais et en français.

VIII. OBSTACLES JURIDIQUES A LA MISE A DISPOSITION DE LA DOCUMENTATION FINANCIERE EN LIGNE.

Le gestionnaire financier du projet EOL souhaiterait connaître l'avis des auditeurs sur la question de savoir si rien n'empêche EOL d'exiger des bénéficiaires qu'ils mettent la documentation financière à disposition en ligne, par exemple dans le cadre d'une solution d'archivage en ligne.

IX. SOURCE DE REVENU EXTERNE AU PROJET EOL.

L'auditeur confirmera toutes les sources de revenus du RIP-EPT et le montant des subventions reçues en dehors de l'EOL.

X. DUREE DE L'AUDIT

La planification ci-dessous sera de mise durant le processus d'audit :

- **Le 08 janvier 2026** : La signature du contrat avec le cabinet sélectionné.
- **Du 12 janvier au 30 janvier 2026** : Le travail d'audit.
- **Du 31 janvier au 07 février 2026** : Les draft de livrables seront transmis par l'auditeur au Président du CA.
- **Le 10 février 2026** : Les observations du CA seront transmises à l'auditeur.
- **Le 12 février 2026** : Les versions définitives des livrables seront transmis par l'auditeur au PCA.
- **Le 14 février 2026** : Transmission des livrables à l'URG par le Coordonnateur du RIP-EPT.

XI. PRODUITS LIVRABLES DE L'AUDIT

À l'issue du travail d'audit, l'auditeur doit produire :

- Deux (2) exemplaires originaux du rapport d'audit annexé aux états financiers, en même temps que les rapports.
- La lettre de gestion conformément à l'étendue des travaux décrite ici dans les termes de référence.

La déclaration de l'auditeur doit être émise conformément à la norme ISA 700 ou 800 (révisée).

XII. DOSSIER DE CANDIDATURE

L'auditeur doit être titulaire du titre d'expert-comptable ou posséder des qualifications et des titres équivalents reconnus par la Côte d'Ivoire. En outre, il doit être capable de réaliser l'audit conformément aux lois nationales et aux normes internationales d'audit (ISA).

Le dossier de candidature doit comporter les points/éléments suivants :

1. Identité du responsable du cabinet

- Nom et Prénoms
- Cabinet
- Contact
- E-mail

2. Profil du cabinet et du personnel

- Lettre de soumission (Attestation fiscale, Registre de Commerce, Numéro d'Identification Juridique)
- Preuve d'Inscription dans l'Ordre des Experts Comptables.
- Qualification personnelle (CV)
- Présentation du cabinet.
- Références techniques / aptitude opérationnelle.

3. Proposition technique de l'audit à réaliser

- Compréhension de la mission (observations, suggestions).
- Méthodologie (Structuration, pertinence, prise en compte des attentes du TDR).
- Durée et Chronogramme/calendrier.

4. Proposition financière pour l'audit à réaliser

- Structure du montant du travail à réaliser.

XIII. DATE DE SOUMISSION

Le dossier de soumission doit être adressé au Président du Conseil d'Administration à gneloupaul@yahoo.fr avec en copie ahuijunior@yahoo.fr, rip.ept@gmail.com, kouakouconstance@gmail.com et kouakouandy954@gmail.com au plus tard le **lundi 22 décembre 2025, à 18H00**.

Pour le RIP-EPT

Le Président du Conseil d'Administration

GNELOU Paul